

CV/SB - 2026//AT  
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\ODP-STATIONNEMENT\TRAVAUX\V-W\  
366VERZELETTI12RUEARCHES(BENNE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 3 février 2026 sous le numéro PC 042 147 2600004 à Monsieur David JOANDEL, représentant la SCI AIRPUR IMMO, domiciliée à Montbrison (42600) 9 rue Marguerite Duras, dans le cadre de transformation d'un local professionnel en logement 12 rue des Arches,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 avril 2026 par laquelle Monsieur Nicolas VERZELETTI, entreprise de démolition domiciliée à CHAMBOEUF (42330) La Cola, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de la propriété citée ci-dessous par le stationnement d'une benne dans le cadre des travaux précités et l'évacuation de gravats les 5 et 6 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise de démolition, représentée par Monsieur Nicolas VERZELLITI, sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 12 RUE DES ARCHES

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la benne destinée au recueil de gravats/matériaux sur la valeur de deux emplacements de stationnement le long de la propriété par empiètement sur la chaussée et le cheminement piétonnier et restera interdit à tous véhicules.
- Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, la circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à hauteur de la benne.
- La circulation se fera au pas pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise de démolition dès la présence sur place de la benne pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise de démolition représentée par Monsieur Nicolas VERZELETTI veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou évacuée.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les MARDI 5 et MERCREDI 6 MAI 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise de démolition représentée par Monsieur Nicolas VERZELETTI s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise de démolition et/ou Monsieur David JOANDEL fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/04/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Nicolas VERZELETTI / [nicolasverzeletti@yahoo.fr](mailto:nicolasverzeletti@yahoo.fr),
- SCI AIRPUR IMMO – David JOANDEL / [david.joandel@yahoo.fr](mailto:david.joandel@yahoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER  
Directrice adjointe des services techniques